



Date de la convocation

26/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 8

- Présents : 7

- Pouvoirs : 1

- Votants : 8

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane DARLE, Philippe MEYZONET, Lionel FOURNERIE et Benoit DELABARRE.

Absents : Stéphane TAISSIDRE

Procuration : Stéphane TAISSIDRE à Philippe MEYZONET

Secrétaire de séance : Mr Jean GRANGHON

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2024 - validation unanime

Délibération 19- Groupement de commande SDE43

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43),

ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur et qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de FELINES, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Décide de l'adhésion de la commune de FELINES au groupement de commandes précité.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

donc 1350€ TTC soit un nouveau montant du marché de 109 960,44€ TTC au lieu de 111 310,44€ TTC initialement prévu.

-Lot 3 l'entreprise CHARPENTIER CASADEENS de CRAPONNE SUR ARZON : suppression de travaux pour un montant de 910,31€ HT en moins et travaux complémentaires pour un montant de 5626,38€ HT en plus, soit un avenant de 5659,28€ TTC soit un nouveau montant du marché de 28 675,62€ TTC au lieu de 23 016,34€ TTC initialement prévu.

-Lot 6 l'entreprise CORTIAL : suppression de travaux pour un montant de 2460€ TTC en moins soit un nouveau montant du marché de 11 529,06€ TTC au lieu de 13 989,06€ TTC initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'approuver l'avenant au marché de l'entreprise SARL BROC lot 1 avec un montant de 1125,00€ HT en moins.

En conséquence, le marché de travaux du lot 1 est porté à 91 633,70 € HT.

D'approuver l'avenant au marché de l'entreprise SAS CHARPENTIER CASADEENS lot 3 avec un montant de 910,31€ HT en moins et un montant de 5626,38€ HT en plus.

En conséquence, le marché de travaux du lot 3 est porté à 23 896,35€ HT.

D'approuver l'avenant au marché de l'entreprise SARL CORTIAL lot 6 avec un montant de 2050,00€ HT en moins.

En conséquence, le marché de travaux du lot 6 est porté à 9607,55€ HT.

La réception des travaux aura lieu le 17 Mai 2024

Vote : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

Délibération 23-Création de régie de recette Cantine et Ouverture d'un compte DFT

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a mis en place une plateforme de commande et de paiement des cantines scolaires des écoles de son territoire ainsi que d'autres services intercommunaux, l'accès à ce service nécessite de créer une régie et d'ouvrir un compte DFT.

La Communauté d'Agglomération dispose d'une régie appelée plateforme en ligne dont le régisseur procédera aux encaissements pour le compte des partenaires. Ainsi l'arrêté de création de la régie plateforme de vente en ligne de la Communauté d'Agglomération prévoit le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers.

Le reversement des recettes des repas de la cantine encaissées par la régie de l'Agglomération sera effectué sous forme de virement du compte de dépôt de fonds au trésor de la régie communautaire au compte DFT de la régie de cantine de Félines.

Une convention devra être signée, définissant les relations entre la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay et la commune de Félines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'une régie de recette de cantine, et l'ouverture d'un compte DFT,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer la convention à venir,

CHARGE M. le Maire ou son représentant, de rédiger un arrêté de création d'une régie de recette de cantine et l'ouverture d'un compte de DFT.

CHARGE M. le Maire ou son représentant, de prendre tous les arrêtés nécessaires suite à la création de cette régie de recette de cantine (nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant...)

Vote : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

Délibération 24-Approbation Carte Communale Partielle

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants ainsi que ses articles R 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du 7 avril 2017 prescrivant l'élaboration de la carte communale partielle ;

Vu l'avis en date du 23 mai 2023 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu, en date du 7 septembre 2023, l'accord de la chambre d'agriculture concernant la création du secteur constructible à vocation économique de la carte communale partielle et l'avis favorable concernant le projet de carte communale partielle ;

Vu l'avis en date du 7 septembre 2023 de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'avis en date du 21 septembre 2023 du syndicat mixte du Pays du Velay

Vu l'avis en date du 13 octobre 2023 de la chambre de commerce et d'industrie ;

Vu l'avis en date du 19 décembre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté municipal du 02 février 2024 soumettant le projet à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 février 2024 au 22 mars 2024 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le dossier de carte communale partielle ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les conclusions émises par le commissaire enquêteur

Vote : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

QUESTIONS DIVERSES :

* Planning pour le bureau de vote lors des élections européennes :

Les élus se sont accordés sur des créneaux horaires afin de tenir le bureau de vote le 09 juin prochain.

* Tarifs cantine : La Commune maintient les 0.10 centimes de prise en charge communale pour l'année scolaire 2024-2025.

* Rapport d'Audit Énergétique Maison du Bourg : Le bureau d'études DTM a rendu son rapport. La commission bâtiment se réunira prochainement pour en tirer des conclusions et approfondir le projet.

La séance est levée à 0h15

Le Secrétaire de séance



Jean GRANGHON

Le Maire



Philippe MEYZONET